

PLAN DE ZONAGE

Plan Local d'Urbanisme de Créteil:
 approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2004.712.015 du 04/10/2004,
 révisé par délibération du Conseil Municipal n° 2007.2.2.003 du 26/03/2007,
 modifié par délibération du Conseil Municipal n° 2008-1-2.002 du 04/02/2008,
 mis à jour par arrêté du Maire n° 1295 du 26/03/2008,
 modifié par délibération du Conseil Municipal n° D2009-1-2.001 du 02/02/2009,
 modifié par délibération du Conseil Municipal n° D2010-6-2.043 du 06/12/2010,
 modifié par délibérations du Conseil Municipal n° D2012-2-2.002, n° D2012-2-2.003 du 26/03/2012,
 modifié par délibération du Conseil Municipal n° D2013-5-2.023 du 08/12/2013,
 révisé par délibération du Conseil Municipal n° D2013-5-2.024 du 08/12/2013,
 modifié par délibération du Conseil Municipal n° D2014-6-2.043 du 08/12/2014,
 modifié par délibération du Conseil Municipal n° D2015-4-2.021 du 29/06/2015,
 modifié par délibération du Conseil Territorial n° CT2017.4/061-1 du 21/06/2017,
 modifié par délibération du Conseil Territorial n° CT2017.4/061-2 du 21/06/2017,
 mis à jour par arrêté du Président de l'établissement public territorial n° AP2018-019 du 04/09/2018,
 modifié par délibération du Conseil Territorial n° CT2018.5/98-2 du 26/09/2018,
 mis à jour par arrêté du Président de l'établissement public territorial n° AP2018-021 du 28/09/2018,
 modifié par délibération du Conseil de Territoire n° CT2020.5/080-1 du 02/12/2020,
 modifié par délibération du Conseil de Territoire n° CT2022.5/094 du 14/12/2022,
 modifié par délibération du Conseil de Territoire n° CT2023.3/050 du 21/06/2023.

DESSINE PAR : Stéphane Mazars - DGLUD ECH:1/3000

LEGENDE

LIMITES
 Communale
 de zone
 Espaces boisés classés
 ER 2
 EMPLACEMENTS RESERVES
 Aire d'accueil des gens de voyage

UU désignation de la zone
 2 Secteurs de plan masse
 2 Orientations d'aménagement et de programmation

Périmètre de servitude limitant les droits à construire
 Servitude levée le: 26/03/2017
 Constructions ou installations interdites à partir de 40 m²
 Servitude levée le: 14/12/2022
 Constructions ou installations interdites à partir de 40 m²

IDENTIFICATION DES ZONES

- UAa
- UAb
- UAc
- UB
- UCa
- UCb
- UCba
- UCc
- UD
- UE
- UEa
- UF
- UG
- UH
- UIa
- UIb
- Uic
- UJ
- UK
- ULa
- ULb
- ULc
- ULd
- UMa
- UMb
- UN
- N

